

1.2. Prescriptions de clauses spécifiques

Dans les établissements, le responsable des achats complétera en fonction des besoins le descriptif de l'équipement souhaité à l'aide des prescriptions adhoc.

1.2.1. Coupe légumes

- Présence obligatoire d'un système de protection des couteaux.
- Lorsque les protections sont démontées, la mise en marche du moteur doit être impossible.
- Le mauvais placement du poussoir doit entraîner l'arrêt de fonctionnement de la machine.
- Prévoir un switch de sécurité sur le capot de la machine si celui-ci n'est pas verrouillé (à adapter en fonction du type de machine).
- Présence d'un minima de tension (ou système équivalent) empêchant la remise en marche d'office après une coupure de courant ou tout autre arrêt non voulu. La mise en marche ne peut résulter que d'une action volontaire de l'utilisateur sur un bouton poussoir de commande.
- Présence d'un bouton d'arrêt saillant en forme de champignon facilement accessible du côté inverse de la commande de la machine. Ce bouton d'arrêt doit être facilement accessible depuis le poste de travail.
- Le système d'éjection doit avoir une longueur suffisante ne permettant pas à l'opérateur d'insérer sa main dans les parties mobiles.
- Accessoires facilement démontables pour le nettoyage.